

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 février 2020, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Mme Ginette Camiré est absente.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

13-02-2020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

14-02-2020

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020 est approuvé avec dispense de lecture.

15-02-2020

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000017 à C2000035	30 466.98 \$
Paiements Internet L2000054 à L2000108	88 862.12 \$
Pour un grand total de :	119 329.10 \$

16-02-2020

DEMANDE DU SERVICE INCENDIE :

Achat de 8 APRIA (appareils respiratoires autonomes) usagés à la Municipalité de Saint-Lambert à 800 \$ chaque pour un total de 6 400 \$ avant les taxes.

Suite à cette demande, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que ladite demande soit acceptée et payée.

17-02-2020

ENTENTE AVEC INFO PAGE INC. :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec Info Page Inc. pour le système de gestion et de distribution d'alertes du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 pour la répartition des appels d'urgence de l'application mobile du service incendie avec un terme de 36 mois à 4.45\$ par mois par utilisateur plus les taxes.

18-02-2020

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
appuyé par M. Raymond St-Onge,
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

19-02-2020

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, MESURES PARTICULIÈRES – VOLETS - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à rembourser sans délai le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Francis Gagné, appuyée par Mme Sonia Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20-02-2020

COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET MADA : SA COMPOSITION, SON MANDAT :

Considérant la volonté de la Municipalité d'élaborer une PFM et MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

Considérant que la Municipalité est en période d'élaboration de sa PFM et MADA;

Considérant que le cheminement de la PFM et MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la PFM et MADA;

Considérant que la PFM et MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard procède à la création d'un comité de la PFM et MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM et MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM et MADA;

- En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
- En recommandant des projets porteurs de la préoccupation «familles et aînés».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - En priorisant les éléments du plan d'action;
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale et MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM et MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Que cette résolution annule et remplace la résolution no. 246-11-2017 adoptée le 13 novembre 2017.

21-02-2020

ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR ET D'ANIMATEURS POUR L'ÉTÉ 2020 :

Considérant que l'Oeuvre des Loisirs a besoin d'un coordonnateur et d'animateurs pour le terrain de jeux au cours de l'été 2020;

Considérant que des déductions à la source doivent être perçues à chaque paie pour les employés et que la Municipalité a un système pouvant gérer les paies;

En conséquence, il est proposé M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Étienne Blais à titre de coordonnateur au taux horaire de 16.00 \$ de l'heure, Mme Ève-Marie Lefebvre au taux horaire de 14.50 \$ de l'heure, Mme Léonie Laberge, Mme Abigaëlle Bernier et M. Maxime Lefebvre au taux horaire de 13.50 \$ de l'heure et Mme Méggan Leblond au salaire minimum (13.10 \$) de l'heure.

Que le conseil municipal autorise que la Municipalité paie le coordonnateur et les animateurs.

Que le conseil municipal autorise que l'Oeuvre des Loisirs rembourse le montant total déboursé pour les paies à la fin de l'été 2020.

22-02-2020

PUBLICITÉ LORS DU 6E SALON DE L'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de payer 485 \$ pour une publicité d'une demi-page dans le cahier promotionnel du 6e Salon de l'Habitation de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu au Centre Castel à Sainte-Marie les 6, 7 et 8 mars 2020.

23-02-2020

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 125 \$ à la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

24-02-2020

18^E ÉDITION DU SOUPER BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une publicité au coût de 125 \$ pour le 18^e souper bénéfice qui aura lieu le 2 mai prochain au Centre Castel de Sainte-Marie au profit de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine. Cet organisme offre du soutien aux familles ayant une personne vivant avec limitation intellectuelle et/ou physique.

25-02-2020

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UN GALA AMATEUR:

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 8 mars 2020 pour la tenue d'un gala amateur. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage et 60 \$ pour la location de la salle leur soient facturés pour l'événement.

26-02-2020

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CERCLE DES FERMIERES POUR UN MARCHÉ D'AUTOMNE :

Considérant la demande du Cercle des Fermières pour utiliser le Centre Municipal à un prix moindre pour un marché d'automne les 3 et 4 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre Municipal les 3 et 4 octobre 2020 pour le marché d'automne. Par contre, le Cercle des Fermières devra défrayer les coûts de ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

27-02-2020

BAIL AVEC VACHON BRETON, S.A. – BUREAU À L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant la signature d'un bail en février 2008 avec Vachon Breton, S.A. pour la location d'un bureau à l'Hôtel de Ville;

Considérant qu'une petite modification du bail est requise;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise que l'indexation annuelle du loyer mensuel soit de 2 % au lieu de 3 % et ce, à compter du 1^{er} mars 2020 prochain.

TIRAGE AU SORT DES SALLES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020 :

On procède au tirage au sort des noms reçus pour les locations des salles pour la période des fêtes 2020-2021.

28-02-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 20.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière